

Règlement Graphique

LA COMPÔTE

Secteur Cœur des Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/2000

0 50 100 200 Mètres



NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcelles
- Bâtiments
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- Alignements d'arbres et haies à préserver
- Linière commercial
- Linière d'activités
- Linière commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- Cheminement piéton/bicycles existant ou à créer
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5-6)
- Arbre remarquable
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Chalet d'usage susceptible de changer de destination et/ou être rénové
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Ensemble paysager d'intérêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espace Bosé Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Hauteur maximale
- Secteurs paysagers à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Ripisylvies
- Secteurs de projets
- Secteur d'orientation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé (ER)

